

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Direction de l'Administration  
Pénitentiaire

**Arrêté du 30 novembre 2022**

## **Portant subdélégation de signature de la directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire**

NOR : JUSK2234465A

La directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

- Vu le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire, et les articles R112-43 à R112-66 relatifs à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2022 relative aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents pris en charge par l'Enap ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 15 octobre 2021 relative aux modalités de prise en charge par l'Enap des frais relatifs à la classe Prépa Talents ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 17 novembre 2021 relative aux modalités de rémunérations des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation, de validation pédagogique ou de sélection ;
- Vu le décret en date du 28 mars 2022, portant nomination du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire – Monsieur Sébastien CAUWEL ;
- Vu l'arrêté en date du 26 avril 2022 portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, dans le cadre d'un détachement, sur l'emploi des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires pour une période de 3 ans à compter du 28 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté en date du 25 janvier 2022 nommant Madame Nathalie JAFFRE, directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 1er mars 2022 ;
- Vu l'arrêté en date du 28 avril 2022 portant délégation de signature du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à Madame Nathalie JAFFRE, directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation est donné à :

- **Madame Flore LECLERC**, adjointe à la directrice de formation en charge des départements d'enseignements,
- **Monsieur Christophe BAYARD**, adjoint à la directrice de la formation en charge des unités de formation,

À l'effet de signer de façon permanente :

- Tous document, attestation, autorisation relatif à la scolarité des élèves et stagiaires (notation, absence, accident de travail...),
- Les notes et instructions individuelles et collectives relatives à la formation,
- Les ordres de mission et tous acte ayant trait aux déplacements des agents placés sous son autorité, des intervenants et des membres des jurys d'examens, notamment ordres de mission, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats administratifs,
- Les ordres de mission et tous acte ayant trait aux déplacements et indemnités de stage des élèves et stagiaires, notamment attribution des lieux de stages, ordres de mission, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats administratifs,
- Tous acte relatif à la prise en charge des intervenants et des membres des jurys,
- Les conventions de formation, les convocations d'intervenants valant ordre de mission,
- Les actes de gestion dont demandes d'achats, constatations de service fait, paiements des indemnités d'enseignements et de jurys,
- Les décisions de retenue sur traitement des élèves dite « du 1/30ème » pour service non fait ou mal fait.

### Article 2

Subdélégation est donné aux chefs d'unité de formation et leurs adjoints :

- **Monsieur Laurent COUSSON**, chef de l'unité de formation des directeurs, et son adjointe, **Madame Laurence SOULIE**,
- **Monsieur Laurent FAIVRE**, chef de l'unité de formation des cadres des personnels de surveillance, et son adjointe, **Madame Carole DEHONDT**,
- **Madame Christelle PUECH**, cheffe de l'unité de formation des surveillants, et ses adjointes, **Madame Corinne BORDES** et **Madame Isabelle MATIAS**,
- **Monsieur Brahim HATCHANE**, chef de l'unité de formation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, et son adjointe, **Madame Christel COMBESQUE**,
- **Madame Kathy FTAIS**, cheffe de l'unité de formation interdisciplinaire et continue, et son adjointe **Madame Joelle GIRAUX-CAUSSIL**,



A l'effet de signer de façon permanente :

- Courriers et mails de sollicitations d'intervenants valant convocation,
- Convocations valant ordre de mission,
- Les ordres de missions et tous acte ayant trait aux déplacements des agents placés sous son autorité, des intervenants et des membres de jurys d'examens,
- Les attributions de lieux de stages (attribution initiale ou changement le cas échéant),
- Tous document, attestation, autorisation relatif à la formation des élèves et stagiaires (notation, absence, accident de travail...etc.),
- Les décisions relatives aux congés de toutes natures des agents placés sous son autorité,
- Les conventions de formation lorsque le tarif horaire appliqué correspond au tarif minimum sans majoration, prévu par délibération du conseil d'administration,
- Les actes de gestion dont demandes d'achat, constatation de service fait et paiements des indemnités d'enseignements et de jurys formation lorsque le tarif horaire appliqué correspond au tarif minimum sans majoration, prévu par délibération du conseil d'administration,

### Article 3

Subdélégation est donné aux chefs de départements d'enseignements et leurs adjoints :

- **Madame Aurore MAHIEU-LEGUERNIC**, cheffe du département greffe pénitentiaire et applicatifs informatiques, et son adjointe, **Madame Florence GABOREAU**,
- **Monsieur François FEVRIER**, chef du département droit et service public, et son adjointe, **Madame Marie LAURAS**,
- **Madame Michel FLAUDER**, chef du département probation et criminologie, et son adjoint, **Monsieur Rodrigue DELIOT**,
- **Monsieur Solange PAUGAM**, cheffe du département gestion et management,
- **Monsieur Stéphane RABERIN**, chef du département sécurité, et son adjoint, **Monsieur Willy PIQUEPAILLE**,

A l'effet de signer de façon permanente :

- Courriers et mails de sollicitations d'intervenants valant convocation,
- Convocations valant ordre de mission,
- Les ordres de mission et tous acte ayant trait aux déplacements des agents placés sous son autorité, des intervenants et des membres de jurys d'examens,
- Les décisions relatives aux congés de toutes natures des agents placés sous son autorité,
- Les conventions de formation lorsque le tarif horaire appliqué correspond au tarif minimum sans majoration, prévu par délibération du conseil d'administration,
- Les actes de gestion dont demandes d'achat, constatation de service fait et paiements des indemnités d'enseignements et de jurys formation lorsque le tarif horaire appliqué correspond au tarif minimum sans majoration, prévu par délibération du conseil d'administration.

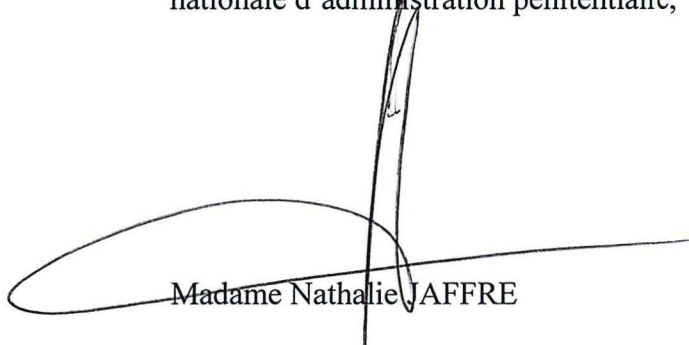
#### Article 4

La Directrice de la formation de l'Enap est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la Justice et sur le site internet de l'Enap.

Il prend effet ce jour et remplace toutes les décisions antérieures portant sur le même objet.

Fait à Agen, le 30 novembre 2022.

La directrice de la formation de l'Ecole  
nationale d'administration pénitentiaire,



Madame Nathalie JAFFRE